

ARRÊTÉ N°2026
ARRETE DE DELEGATION
Mme DA SILVA Brigitte
2^{ème} adjointe au maire

Le Maire de LIZY sur OURCQ,
Vu le code général de la fonction publique,
Le Maire de la Commune de LIZY sur OURCQ,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu le tableau du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant le conseil municipal du 31 mars 2026 fixant la délégation des attributions au maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 2^{ème} adjointe.

Arrête

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Madame DA SILVA Brigitte, 2^{ème} adjointe, est chargée des Fêtes et Cérémonies.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment :

- L'organisation des fêtes communales et événements festifs,
- La préparation et le suivi des cérémonies officielles (commémorations, inaugurations, vœux, etc.),
- La coordination avec les associations locales et les partenaires,
- La gestion logistique des manifestations (planning, matériel, sécurité en lien avec les services compétents),

Article 2 : La signature par madame DA SILVA Brigitte des pièces et actes repris à l'article 1, du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le Maire et par délégation,

La 2^{ème} adjointe

Brigitte DA SILVA

Article 3 : Madame le Maire, Madame la directrice générale des services de la commune de Lizy-sur-Ourcq et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet,

- Au receveur municipal,
- Au président du Centre de Gestion,
- À l'intéressée,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 077-217702570-20260401-2026_026_RH-AI



Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 1er avril 2026

Le Maire,
Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Notifié le :
Signature de l'intéressé(e)

